



C.C.A.S
Mercredi 27 Mars 2024
20h30

Mairie de Lautrec
81440

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurence BONNASSIEUX, Vice-Présidente

Présents : Laurence BONNASSIEUX - Samya MARTI - Corinne BERBIGIER - Violette SIGUIER - Geneviève BOUTIE – Dorothée COUTZAC –Nicole SUDRE– Dominique RAMUSCELLO

Excusés :

M.Thierry BARDOU

Mme Pauline VARO

Mme Méryl BERGEAUD

Date de convocation : 18 mars 2024

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Samya MARTI

Délibération 2024-1 : Vote du compte de gestion 2023 – Approuvée

Délibération 2024-2 : Vote du compte administratif 2023 – Approuvée

Délibération 2024-3 : Affectation des résultats – Approuvée

Délibération 2024-4 : Vote du budget primitif 2024 – Approuvée

Mise en ligne le 05 avril 2024



Mairie de Lautrec

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOC

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 081-268102548-20240328-DELIB2024_2-BF



Nombre de membres :

- Afférents au C.C.A.S : 8
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurence BONNASSIEUX, Vice-Présidente

Présents : Laurence BONNASSIEUX - Samya MARTI - Corinne BERBIGIER - Violette SIGUIER - Geneviève BOUTIE – Dorothee COUTZAC — Dominique RAMUSCELLO – Nicole SUDRE

Excusés :

M.Thierry BARDOU
Mme Pauline VARO
Mme Méryl BERGEAUD

Délibération 2024-1

Objet: Vote du compte de gestion

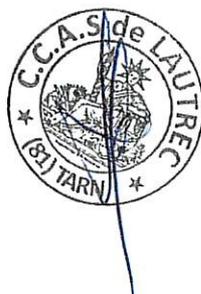
Madame la Vice-Présidente présente au CCAS le compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2023.

Le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale établi par M. Le Trésorier Municipal présente les mêmes résultats que le Compte administratif et n'amène aucune observation de la part du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration, approuvent le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'année 2023.

**Le Président,
Thierry Bardou**

**La secrétaire de séance
Samya Marti**



Pour extrait conforme, fait en Mairie le 28 mars 2024.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOC

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 04/04/2024	
Reçu en préfecture le 04/04/2024	
Publié le	
ID : 081-268102548-20240328-DELIB2024_2-BF	

Nombre de membres :

- Afférents au C.C.A.S : 8
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurence BONNASSIEUX, Vice-Présidente

Présents : Laurence BONNASSIEUX - Samya MARTI - Corinne BERBIGIER - Violette SIGUIER - Geneviève BOUTIE – Dorothee COUTZAC — Dominique RAMUSCELLO – Nicole SUDRE

Excusés :

- M.Thierry BARDOU
- Mme Pauline VARO
- Mme Méryl BERGEAUD

Délibération 2024/2

Objet: Vote du compte administratif 2023

Mme L.BONNASSIEUX se retire et laisse la parole à Mme Corinne BERBIGIER
Mme Corinne BERBIGIER présente au CCAS les résultats du Compte Administratif pour l'année 2023

Résultat de l'exécution du budget 2023 du CCAS.

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1002.62	1240.00	237.38
Investissement			

Report des Résultats de l'année 2022

	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement		3 221.48	
Investissement		1 459.47	

Ce qui donne pour le CCAS les résultats suivants :

Section Fonctionnement : $3221,48+237,38= 3458.86\text{€}$

Section Investissement : $1459.47\text{€} + 0= 1459.47\text{€}$

Soit un solde positif total de :4 918.33€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'administration, approuve le compte administratif 2023 du CCAS.

Soit :

En section de fonctionnement un solde positif de + 3458.86€

En investissement un solde positif de + 1 459.47€

Ce qui donne pour le résultat d'exécution du CCAS un solde positif total de 4 918.33€.

**Le Président,
Thierry Bardou**



**La secrétaire de séance
Samya MARTI**

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 28 mars 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :-deux mois après



Mairie de Lautrec

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOC

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 081-268102548-20240328-DELIB2024_2-BF

S²LO

Nombre de membres :

- Afférents au C.C.A.S : 8
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurence BONNASSIEUX, Vice-Présidente

Présents : Laurence BONNASSIEUX - Samya MARTI - Corinne BERBIGIER - Violette SIGUIER - Geneviève BOUTIE - Dorothee COUTZAC — Dominique RAMUSCELLO - Nicole SUDRE

Excusés :

M.Thierry BARDOU
Mme Pauline VARO
Mme Méryl BERGEAUD

Délibération 2024/3

Objet: Affectation des résultats

Mme La Vice- Présidente, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2023 du CCAS, propose au Conseil d'Administration de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2024 :

- compte 002 section de fonctionnement, un report de l'excédent de fonctionnement de 3 458.86€
- compte 001 section d'investissement, un report de l'excédent d'investissement de 1 459.47 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations de résultats suivantes :

- compte R002 fonctionnement : +3 458.86€.
- compte R001 investissement + 1 459.47 €.

**Le Président,
Thierry Bardou**



**La secrétaire de séance
Samya MARTI**

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 28 mars 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



Mairie de Lautrec

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SO

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 081-268102548-20240327-DELIB2024_4-BF

S'LO

Nombre de membres :

- Afférents au C.C.A.S : 8
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurence BONNASSIEUX, Vice-Présidente

Présents : Laurence BONNASSIEUX - Samya MARTI - Corinne BERBIGIER - Violette SIGUIER - Geneviève BOUTIE - Dorothee COUTZAC - Dominique RAMUSCELLO - Nicole SUDRE

Excusés :

- M.Thierry BARDOU
- Mme Pauline VARO
- Mme Méryl BERGEAUD

Délibération 2024/4

Objet: Vote du Budget Primitif 2024

Mme La Vice- Présidente présente au CCAS le budget 2024.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4 958.86€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 459,47 €.

Soit un budget total de 6 418.33 €.

Après avoir examiné le Budget Primitif dans son intégralité et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil d'Administration approuve le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2024 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 958.86	4 958.86
Investissement	1 459.47	1 459.47
TOTAL	6 418.33	6 418.33

**Le Président,
Thierry Bardou**



**La secrétaire de séance
Samya MARTI**

Pour extrait conforme, fait en Mairie le 28 mars 2024

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai